

**Annexe 5 bis : Arrêté préfectoral n° 2010 348-007 du 14 décembre 2010
prorogeant l'arrêté préfectoral n°09-3018 du 30 juin 2009 de prescription du
Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site CHEDDITE FRANCE
à CLERIEUX**



PREFET DE LA DRÔME

Valence, le 14 décembre 2010

Publication

Division des collectivités et de
l'unité publique

Bureau des opérations publiques

Affaire suivie par : Simon DUBREUIL
Tél. : 04 75 79 28 43
Fax : 04 75 79 28 54
Email : simon.dubreuil@drôme.gouv.fr

A R R E T E n° 2010 348 - 0007

**portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09 - 2963 du 29 juin 2009
prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour de l'établissement exploité par la société CHEDDITE FRANCE
sur le territoire de la commune de CLERIEUX**

**Le Préfet de la DRÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515- 26 et R. 515-39 à R. 515- 50 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 - 2963 du 29 juin 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société CHEDDITE FRANCE sur le territoire de la commune de CLERIEUX, quartier Châtillon ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région RHÔNE-ALPES du 9 novembre 2010, reçu en Préfecture le 25 novembre 2010, proposant de proroger d'un an le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) susvisé ;

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société CHEDDITE FRANCE sur le territoire de la commune de CLERIEUX ne pourra être approuvé dans le délai des 18 mois qui suivent la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration ;

CONSIDERANT en effet les durées inhérentes à la phase de consultation des personnes et organismes associés (2 mois), ainsi qu'à l'enquête publique (1 mois prorogeable 1 mois) ;

CONSIDERANT dans ces conditions la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement exploité par la société CHEDDITE FRANCE sur le territoire de la commune de CLERIEUX, afin de permettre la bonne fin de la procédure de constitution ;

CONSIDERANT que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à un an ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délai de prorogation

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société CHEDDITE FRANCE à CLERIEUX, prescrit par arrêté préfectoral n° 09 - 2963 du 29 juin 2009, est prorogé d'un an à compter du 29 décembre 2010, soit jusqu'au 29 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés, définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09 - 2963 du 29 juin 2009 susvisé.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de CLERIEUX, GRANGES-LES-BEAUMONT et CHANOS CURSON.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME
L'ATTACHE PRINCIPAL
CHEF DE BUREAU

Gilbert CHEVALIER

Fait à Valence, le 14 DEC. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Charlotte LECA